

T'ing, mais KOUO KIEN-KOUAN vint au secours de la place, les Turks furent défaits et leur chef tué¹.

Le *T'oung kien kang mou* rapporte qu'à la septième lune, « des marchands venus par la mer du Midi, abordèrent sur les côtes de la Chine, et dirent que dans leur pays, il y avait des perles et des oiseaux d'une beauté admirable, et une infinité d'autres choses précieuses : ils ajoutèrent qu'ils allaient au royaume de Cheu Tseu ou des Lions, chercher des remèdes et des simples. Les commandants des côtes en ayant donné avis à l'empereur, ce prince anxieux de savoir plus en détail ce qui regardait ces marchands et leur pays, nomma YANG FAN-TCHEN, censeur de l'empire, pour les interroger... Sur un placet de Yang, l'empereur donna contre-ordre et il ne fut plus question de ces marchands étrangers (714)² ». Ces marchands qui se rendaient à Ceylan (Royaume des Lions) venaient probablement de Sumatra, probablement de Kien pi, Kampar, où l'on trouve des perles³.

En 715, les Tibétains d'accord avec les Arabes (TA CHE) ayant résolu de placer un certain A-LEAO-TA sur le trône de Ferghana (Pa han na), ancien pays des Wou Souen, attaquèrent ce royaume dont le roi s'empressa d'aller demander à Ngan Si (Kou Tcha) du secours aux Chinois; le commandant de ceux-ci, TCHANG HIAO-SOUNG, à la tête de 10.000 Chinois et de troupes tartares, marcha contre A-leao-ta, qu'il mit en fuite, après avoir remporté une grande victoire, à la suite de laquelle huit royaumes de l'ouest dont ceux des Ta Che, de K'ang Kiu (Samarkande), de Ta Youen (Tachkend), de Ki Pin, firent leur soumission⁴. « Le général chinois revint glorieux à Kou Tcha, après avoir rétabli sur son trône le roi de Pa-han-na et fait ériger dans le pays occidental une colonne où il fit graver le détail de son expédition ». A la onzième lune de 718 les Tibétains conclurent un traité de paix avec la Chine à Tch'ang-Ngan où s'était rendu l'empereur.

1. MAILLA, VI, p. 201. — *Insc. de l'Orkhon*, II, p. 70-1.

2. *Ibid.*, pp. 203-204.

3. Cf. CHAU JU-KUA, p. 230.

4. MAILLA, VI, p. 204. — CHAVANNES, pp. 148-149n.